REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°34 / 2026
HIVERNALE DES TEMPLIERS 2026

Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon

- Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R36, R37-1 et R225,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R26-15°,
- Vu la demande présentée par l'association Templiers Events, organisatrice de l'évènement Hivernale des Templiers 2026, notamment la course Astragale, dont les participants traverseront la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon le dimanche 6 décembre 2026 matin,
- Considérant que la bonne organisation de cette manifestation impose la sécurité des spectateurs et des coureurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : **La circulation sera interdite sauf laisser-passer, secours et riverains, avec une priorité pour les coureurs, le dimanche 6 décembre 2026 de 7h à 13h :**

- Route de la Gare (RD 561) de la limite d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la Route de Saint-Rome-de-Cernon,
- Place du Touât Del Mary,
- Rue du Portail dans les deux sens.

ARTICLE 2 : **Le stationnement sera interdit le dimanche 6 décembre 2026 de 7h à 13h :**

- Rue du Moulin, Rue de la Roche, Rue du Puech de la Vigne, Place du Touât Del Mary, Rue du Portail, Rue Basse, Grand Rue, Place de la Fontaine et Rue de la Chapelle.

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : **Priorité de passage aux coureurs** route du Bois de l'Air, rue du Moulin, rue de la Roche, rue du Puech de la Vigne, place du Touât Del Mary, rue du Portail, rue Basse, Grand rue, Place de la Fontaine, rue de la Chapelle, place de l'Aire de la Cour, rue des Clauzets, **le dimanche 6 décembre 2026 de 7h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 : Le directeur de la Direction Départementale des Routes et des Infrastructures du Conseil Départemental de l'Aveyron et la Brigade de Gendarmerie de La Cavalerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 26 octobre 2026

Le Maire,
M. Thierry CADENET

MAIRIE DE SAINTE-EULALIE-DE-CERNON R.F. 12230 (Aveyron)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :
La publication le : 02/11/2026
La transmission en Préfecture le : 02/11/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202205-20261026-20261026_34-AR
Reçu le 02/11/2026